



Règlement Intérieur

(Annule et remplace le précédent règlement intérieur)

Le règlement intérieur de l'AABC-CNEC/1CHOC complète et précise les statuts de L'Amicale, il reste subordonné aux statuts et en aucun cas ne s'y substitue. Les dispositions statutaires prévaudront toujours s'il devait y avoir ambiguïté ou contradiction.

Le règlement intérieur doit obligatoirement être respecté par les membres ainsi que par chaque nouvel adhérent.

Siège social de l'amicale : Perpignan

Adresse postale de l'amicale : AABC-CNEC/1CHOC BP 10355 ,
66003 Perpignan Cedex

L'amicale AABC-CNEC/1CHOC est organisée :

- Avec une portion centrale située Caserne Gallieni, 4 rue de l'Académie 66000 Perpignan
- Dix délégations régionales : Aquitaine, Nord/nord-Est/Auxois-Morvan, Centre -Ouest, Corse, Grand-Ouest, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Sud-Est

l'amicale AABC-CNEC/1CHOC est dirigée :

- Au niveau national : par le président et le conseil d'administration
- Au niveau régional : par un président de délégation régionale

Article 1 : Définition des catégories de membres.

Article 3 des statuts.

Parmi ses membres, l'amicale distingue les catégories suivantes :

Les membres de droit, les membres associés ainsi que les membres d'honneur

1. Sont membres de droit

- Les anciens des bataillons de choc
- Les officiers, sous-officiers, chasseurs et personnels civils ayant servi au CNEC-1CHOC

2. Sont membres associés .

- Les personnes qui s'intéressent au bataillon, au CNEC-1CHOC ou à leur amicale et présentés par deux membres de droit adhérents
- Les membres du 53ème RI unité de réserve dérivée du CNEC-1CHOC

3. Sont membres d'honneur

- Le chef de corps du CNEC-1CHOC durant l'exercice de sa fonction
- Les anciens Présidents de l'Amicale
- L'Unité de l'Armée qui conserve ou qui conservera le fanion du 1^{er} Bataillon de choc ainsi que le drapeau du 1^{er} Régiment de Choc

- Toute personnalité volontaire digne de confiance et présentée par deux membres de droit au conseil d'administration qui valide ou pas la candidature (Peut être élue au conseil d'administration)
-
- 4. Après le décès d'un membre de droit ou associé, les époux ou les épouses et descendants qui désirent rester à l'amicale garderont le statut de membre de la personne disparue.

Article 2 : Gestion des adhérents de l'amicale.
Articles 1,2,3 ,5 et 6 des statuts.

1. Admission d'un nouveau membre.

L'amicale peut à tout moment accueillir un nouveau membre. Le postulant doit envoyer au président de la délégation régionale la plus proche de son domicile, une demande d'adhésion. un imprimé est disponible auprès de chaque délégation régionale, il peut être demandé au bureau de l'amicale.

Après validation de sa candidature par le Conseil d'Administration, une réponse par mail ou courrier simple est envoyée à l'intéressé pour lui confirmer son adhésion.

Le nouvel adhérent reçoit le règlement intérieur de l'amicale, ce qui entraîne pour lui, pleine et entière acceptation de ce dernier

En cas de refus de cette candidature par le conseil d'administration, l'intéressé est alors informé sans obligation de lui signifier le motif du refus.

Chaque adhérent reçoit une carte d'adhésion comportant nom et prénom et numéro d'adhérent, sa validité est renouvelée annuellement par l'envoi d'un timbre à la réception de la cotisation de l'année considérée

Deux bulletins de liaison sont envoyés annuellement soit par voie postale, soit par courriel selon le souhait de l'intéressé

2. La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation, l'exclusion .

2.1.La démission d'un membre de l'amicale :

La démission est donnée par écrit, le membre démissionnaire peut demander sa réadmission en refaisant une procédure d'admission complète.

Le prochain conseil d'administration décidera de sa réintégration.

2.2.Décès d'un membre de l'amicale.

La veuve, le veuf et descendant d'un membre de l'amicale peut demander de continuer à faire partie de l'amicale avec le même statut que le membre disparu.

Sans nouvelle, il ou elle sera radié(e) de la liste des adhérents potentiels de l'amicale.

2.3.Radiation d'un membre de l'amicale.

La radiation est prononcée par le CA pour les membres qui ne remplissent les conditions auxquelles les statuts subordonnent l'admission, sont également radiés les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis 2 ans

2.4.Exclusion d'un membre de l'amicale.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

La procédure est la suivante :

- L'intéressé est appelé à présenter sa défense devant le conseil d'administration.
- La décision d'exclusion est prise par le conseil d'administration par un vote à main levée des deux tiers des administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration n'a pas à justifier sa décision.
- Le président avise l'exclu par courrier recommandé avec accusé de réception.
- L'exclu, ne pourra pas présenter une nouvelle demande d'adhésion, sauf avis contraire du conseil d'administration.

Article 3 : Gestion financière de l'amicale.

Articles 4, 8 ,10 et 11 des statuts.

Tous les membres tels que définis à l'article 1 doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, qui est fixée en CA et validé à la prochaine AG. Le versement de la cotisation annuelle se fait par chèque à l'ordre de l'AABC-CNEC /1CHOC envoyé par courrier à l'adresse de l'amicale .

AABC-CNEC/1CHOC : BP 10355 ,
66003 Perpignan Cedex

la cotisation annuelle doit être payée impérativement avant le 1^{er} Mars, en cas de manquement un rappel sera envoyé dans le courant du second trimestre

Toute cotisation versée à l'amicale est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être réclamé, ni pour démission, ni pour exclusion, ni pour décès d'un adhérent.

Suite à deux années de non-paiement de la cotisation annuelle, le trésorier informe le président qui propose au conseil d'administration d'exclure le membre concerné.

En situation extraordinaire, une demande de participation par don peut être envisagée. Cette demande explicitée est adressée à l'ensemble des amicalistes. Naturellement, chaque membre est laissé libre du montant de son versement. Seul un montant global sera communiqué en Assemblée Générale

Article 4 : Le Bureau de l'amicale.

Articles 11,12 et 14 des statuts.

Les membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) sont en charge du fonctionnement de l'amicale. Les membres du bureau de l'amicale sont recrutés parmi les membres du conseil d'administration. Ils sont élus aux différents postes du bureau après un vote du conseil d'administration

Rôle du président :

- Garant du respect des statuts
- Réunit le conseil d'administration un fois par trimestre et rédige l'ordre du jour en liaison avec le secrétaire
- Convoque une assemblée générale une fois par an.
- Prépare le rapport moral qui est présenté en assemblée générale.
- Entretient les relations avec le commandement du CNEC-1CHOC.
- Représente l'amicale ou donne délégation de représentation.
- Approuve ou refuse les dépenses importantes.
- Signe les pièces nécessaires aux formalités.

Rôle du vice-président

- Proposé par le président et élu par le CA
- Assure la suppléance du président en cas d'absence ou d'empêchement
- Représente localement le président lors d'évènement ou cérémonie officielle en liaison avec les présidents des délégations régionales

Rôle du secrétaire :

- Assure le travail de correspondance vers les adhérents (courriels et courriers).
- Rédige les comptes rendus des différentes réunions.
- Est en charge en liaison avec le président des relations avec la préfecture.
- Fait fonction de secrétaire général de séance lors des réunions importantes.
- Tient à jour la liste des adhérents potentiels de l'amicale.
- Il rédige le compte rendu d'activités annuel qu'il présente en Assemblée générale

Rôle du trésorier :

- Assure le suivi des recettes et des dépenses de l'amicale.
- Prépare le rapport financier au 31 décembre de l'année écoulée. C'est ce rapport qui sera présenté en assemblée générale.
- Est le contact avec la banque détentrice du compte bancaire de l'Amicale

Rôle du chargé de communication

- Assure le suivi du fichiers informatique des adhérents
- Gère le courriel de l'amicale : aabccnec@live.fr
- Assure la communication vers les adhérents

Rôle de la Délégation régionale

- Représentée par un président de délégation (faisant acte de volontariat et suffisamment représentatif , validé par le Conseil d'administration)
- Il agit au nom de l'AABC-CNEC/1CHOC auprès des adhérents et des autorités de sa région
- Il assure en liaison avec la portion centrale le bon fonctionnement de sa région et de ses adhérents
- Il organise les cérémonies locales de la mémoire de l'AABC-CNEC/1CHOC
- Programme des journées rencontres et des activités de cohésion
- Il informe de tous les évènements heureux et malheureux de sa délégation afin qu'ils soient transcrits dans le bulletin de l'amicale (CR avec photos)

Rôle du délégué de l'Amicale auprès du CNEC-1CHOC

- Il entretient, en liaison avec le président, les bonnes relations avec les autorités représentatives du Centre National d'entraînement commando

Responsable Boutique

- Il gère les articles en dépôt ainsi que les commandes en cours en liaison avec le trésorier

Article 5 : Le Conseil d'Administration de l'amicale.

Article 6,7 et 8 des statuts.

Le conseil d'administration de l'amicale est composé actuellement de 15 membres qui sont des amicalistes volontaires pour ce poste. Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre sur convocation du président Le conseil d'administration peut valablement délibérer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A l'initiative du président, il peut être reconvoqué pour une nouvelle réunion en cas de difficulté particulière.

Le Président élu par le conseil d'administration doit obligatoirement être un « membre actif » de l'amicale. Au sein du conseil d'administration, le pourcentage des membres associés, ne pourra pas être supérieur à 10% de ses membres .

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, généralement à main levée. Un vote à bulletin secret peut être demandé par au moins un membre du conseil d'administration. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration doivent être présents aux réunions du conseil ou bien être représentés.

Un compte rendu de réunion est rédigé par le secrétaire de séance, il est adressé aux membres du conseil d'administration et archivé par le secrétaire.

Article 6 : L'Assemblée Générale Ordinaire de l'amicale.

Article 9 des statuts.

Tous les membres de l'amicale peuvent assister ou être représentés à l'assemblée générale ordinaire. Elle se réunit une fois chaque année. Les membres sont convoqués par le président 45 (quarante-cinq) jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Elle est déclarée valide par le président si au moins 25% des membres sont présents ou représentés le jour de cette assemblée générale

Le président anime l'assemblée générale et fait le rapport moral des activités de l'amicale. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée générale afin que quitus lui soit délivré pour sa gestion de l'année écoulée. Le secrétaire rend compte des activités de l'année écoulée et de l'évolution du fichier des adhérents.

Après les comptes rendus du président, du trésorier et du secrétaire, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration et à l'élection d'un nouveau bureau.

Lorsque les points inscrits à l'ordre du jour sont épuisés, le président peut donner la parole aux adhérents qui souhaitent s'exprimer. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La présence du dixième au moins des membres de l'amicale est nécessaire pour valider les délibérations. Chaque membre ne peut disposer que de cinq pouvoirs en plus du sien. Les délibérations sont prises à main levée et les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres présents, absents ou représentés.

Suite à une demande lors de l'assemblée générale ordinaire, cette dernière peut être transformée en assemblée générale extraordinaire si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

Le secrétaire rédige un compte rendu de l'AG. Ce compte rendu approuvé par le président est archivé et publié dans la revue de l'amicale.

Article 7 : L'assemblée générale extraordinaire de l'amicale.

Article 12 des statuts.

Si modifications des statuts, mettre en concordance

Si besoin est, sur demande du président ou sur demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire peut être décidée. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations y sont prises à main levée, mais en fonction de la décision à prendre, de son importance ou de sa gravité, le président ou la moitié des membres présents plus un, peuvent demander un vote secret. Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés et s'imposent à tous les membres, présents, absents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce également sur une modification possible des statuts et sur la possible dissolution de l'amicale. Dans ces deux cas, l'approbation de la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, est alors requise.

Le secrétaire rédige un compte rendu d'assemblée générale extraordinaire. Si les statuts ont été modifiés, les nouveaux statuts sont adressés en préfecture.

Article 8 : Dispositions diverses.

Chaque délégation régionale peut être dépositaire d'un drapeau identique à celui de l'Amicale ou de la réplique du fanion du 1^{er} Bataillon de Choc

Ces emblèmes sortent à l'occasion :

- De cérémonies officielles organisées lors des fêtes nationales
- De commémorations et fêtes patriotiques locales importantes
- Des obsèques d'un membre actif , honneur , éventuellement associé

Tenue de l'Amicale

A l'occasion des cérémonies les adhérents de l'amicale revêtent une tenue uniforme : Blazer bleu marine avec écusson de poche ou insigne , pantalon gris , chemise blanche et cravate de l'amicale , béret rouge ou noir pour les grands anciens du bataillon décorations pendantes

La tenue d'été : Chemisette blanche avec cravate , attributs de l'amicale, décorations pendantes

- La tenue est préconisée et non obligatoire, son choix est à la discrétion du Président de délégation.

Le règlement intérieur de l'amicale est établi par le bureau. Il est adressé à chacun des membres de l'association .Tous les membres de l'amicale seront tenus de s'y conformer. Le règlement intérieur n'est pas diffusé en préfecture.

Il est demandé à tous les membres de l'amicale de participer pleinement à sa vie et d'œuvrer à la réalisation des buts recherchés et énumérés à l'article 2 des statuts. Tous les membres de l'amicale doivent respecter strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance, ce dans le but de préserver l'amicale et l'institution.

Fait à Perpignan le 21 janvier 2023